

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°57/2025

Objet : Limitation de vitesse et stationnement interdit à hauteur des travaux : n°13 avenue de la forêt à partir du lundi 25 août pour 1 semaine.

Pour : Pose d'échafaudage pour peinture façade

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur HENTZ qui souhaite faire effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public au 13 avenue de la forêt ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux – 13 avenue de la forêt pendant toute la durée du Chantier : du 25 août 2025 pour une durée de 1 semaine.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Une signalisation adéquate sera également assurée par le pétitionnaire visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 6 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

M HENTZ : matteohentz1408@gmail.com

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département d'Aménagement
et Développement Territorial du Boulonnais

Parc d'Activités de la Trésorerie

26, route de la Trésorerie - BP 20

62126 - WIMILLE

☎ 03 21 99 07 20 - Fax : 03 21 16 30 30

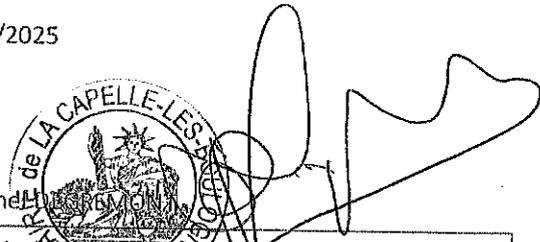
Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources du Boulonnais

Patrice DECOBERT

Le 25/08/2025

Le Maire,

Jean-Michel



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'arrêté de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.